

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et Administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

HSBC EURO STOXX 50 UCITS ETF

(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, société d'investissement à capital variable à compartiments multiples à responsabilité distincte entre ses compartiments, autorisée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011) (telle qu'amendée)

22 décembre 2025

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et contient des informations relatives à HSBC EURO STOXX 50 UCITS ETF (le « **Fonds** ») qui est un compartiment séparé de la Société, représenté par les séries d'actions HSBC EURO STOXX UCITS 50 ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour consulter la liste des autres compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des Agents Payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour une liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus, dans leur intégralité, et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Fonds.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

- HS018/001/AC#30377349.291

L'EURO STOXX 50® est la propriété intellectuelle (y compris les marques commerciales enregistrées) de Stoxx Limited, Zurich, Suisse, Deutsche Boerse AG et SIX Group AG (les « **Concédants** »), qui est utilisée sous contrat de licence. Les titres et/ou instruments financiers basés sur l'Indice ne sont ni sponsorisés, approuvés, vendus ni promus par les Concédants et aucun des Concédants ne pourra être tenu responsable à cet égard.

SOMMAIRE

	N° Page
GÉNÉRALITÉS	3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	6
RISQUES D'INVESTISSEMENT	8
SOUSCRIPTIONS.....	9
ÉCHANGES	10
RACHATS	10
COMMISSIONS ET FRAIS.....	11
LES CATÉGORIES D' ACTIONS.....	11
DESCRIPTION DE L'INDICE.....	12

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Fonds :

Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces)	3 % maximum. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Commission de Transaction d'Échange	La Commission de Transaction d'Échange facturée ne pourra pas dépasser 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et elle pourra être supprimée, en totalité ou en partie, par les Administrateurs.
Commission de Transaction en Nature	Les informations concernant la Commission de Transaction en Nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent Administratif. Cette commission peut être supprimée par les Administrateurs, en totalité ou en partie, soit de manière générale soit dans un cas particulier, à leur entière discrétion.
Devise de Référence	Euro
Droits et Frais	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, charges gouvernementales, impôts, prélèvements, frais et commissions de Bourse (y compris les écarts de change), frais de dépositaire et de sous-dépositaire, commissions et frais de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et frais, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction de la trésorerie et des autres actifs de la Société ou de la création, acquisition, émission, conversion, échange, achat, détention, rachat, vente ou transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision pour l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement est évalué pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Fonds et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, en cas de souscriptions d'actions du Fonds concerné, ou vendu, en cas de rachats d'actions du Fonds concerné, y compris, afin d'éviter toute confusion, tout frais ou coût résultant de l'ajustement d'un contrat de swap ou de dérivé rendu nécessaire par une souscription ou un rachat, ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou qui pourrait être ou sera dû au titre de, avant, ou à l'occasion de toute transaction, négociation ou évaluation.

Éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA)	<p>Le Plan d'Épargne en Actions français est un instrument d'épargne qui offre des stimulations fiscales aux personnes résidentes en France ayant des investissements à long terme dans des titres français et européens. Pour que le Fonds soit éligible au Plan d'Épargne en Actions français, dans la mesure où il a été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en France, le montant total investi en Actions ou Titres assimilés à des actions (tels que définis à l'article L- 221-31 du Code Monétaire et Financier français, § I-1°, a, b et c), dont le siège social est situé dans un état membre de :</p> <p>l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen n'est pas inférieur à 75 % à tout moment.</p> <p>Les rapports annuels et semestriels de la Société devront indiquer le pourcentage réel qui a été investi dans les titres susmentionnés pour le Fonds.</p>
Fichier de Composition du Portefeuille	<p>Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de Composition du Portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Voir « Objectifs et Politiques d'Investissement » ci-dessous.</p>
Fichier des titres en portefeuille	<p>Le Fichier des titres en portefeuille sera disponible sur le site Internet.</p>
Fournisseur de l'Indice	<p>STOXX Limited, une coentreprise constituée entre Deutsche Boerse Group et SIX Swiss Exchange.</p>
Heure de Publication du Fichier de Composition du Portefeuille	<p>Avant 8 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour Ouvré.</p>
Heure Limite de Négociation	<p>14 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour de Négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti les Actionnaires du Fonds et, en tout état de cause, avant le Point d'Évaluation). Le Jour de Négociation concerné pour le Fonds précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant midi (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent Administratif après l'Heure Limite de Négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de Négociation suivant.</p>
Indice	<p>Indice EURO STOXX 50®</p>
Jour de Négociation	<p>Tout Jour Ouvré ou autre jour que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent Administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins soit qualifié de Jour de Négociation tous les quinze jours.</p>

Jour Ouvré	Un jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent définir, excluant les jours pendant lesquels les Marchés Importants sont fermés et/ou les Jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « Marché Important » désigne tout marché et/ou Bourse de Valeurs ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses de Valeurs pour lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou bourses dépasse 30 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds, cette valeur étant calculée sur une base annuelle et inscrite dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents doivent être appliqués, lesquels sont, selon elle, plus appropriés.
Point d'Évaluation	23 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de Négociation. Le prix de clôture est le dernier prix négocié pour une valeur mobilière. Il est basé sur les résultats de l'offre de clôture ou sur la moyenne des meilleurs prix acheteur/vendeur au moment de la fermeture du marché.
Prix par Unité de Création	La Valeur Nette d'Inventaire par Action multipliée par le nombre d'Actions que contient une Unité de Création. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera publiée chaque Jour de Négociation sur le site Internet.
Profil de l'Investisseur Type	<p>L'investissement dans le Fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des actions cotées ou négociées sur des Marchés Reconnus, tel que défini dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes.</p> <p>Les Actions du Fonds seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.</p>
Réplication	<p>De manière générale, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions que l'Indice.</p> <p>Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) :</p> <p>(i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement faible. En outre, le Fonds ne peut investir dans un ou plusieurs constituants de l'Indice lorsqu'il existe des restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme détaillé dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou au Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.</p>
Site Internet	www.etf.hsbc.com

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice EURO STOXX 50® (l'« **Indice** »), tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière conçu pour mesurer la performance des 50 plus grandes sociétés cotées de l'Union Monétaire Européenne.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions en général que l'Indice.

Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'actif sous gestion du Fonds est relativement petit. En outre, le Fonds ne peut investir dans un ou plusieurs constituants de l'Indice lorsqu'il existe des restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions à l'investissement » et « Restrictions – Autres restrictions d'investissement » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou au Gestionnaire mais pas à l'Indice.

Plutôt que d'investir dans certains des constituants de l'Indice, le Fonds pourra : (i) obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres instruments ou actifs (y compris : (a) des American Depositary Receipts, European Depositary Receipts et Global Depositary Receipts, qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire et qui représentent une participation dans les actions d'un émetteur non américain ; (b) des Fonds de Placement Collectif Éligibles ayant des objectifs d'investissement ou une stratégie similaires à ceux du Fonds, y compris les fonds gérés par le Gestionnaire d'Investissement ou ses affiliés ; ou (c) des instruments financiers dérivés [« **IFD** »]) qui, de l'avis du Gestionnaire, aideront à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds et représentent des alternatives à l'achat direct des titres sous-jacents inclus dans l'Indice et/ou (ii) détenir des constituants investissables de l'Indice dans des proportions différentes de celles de l'Indice et/ou (iii) investir dans des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice qui, de l'avis du Gestionnaire, devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque similaires aux constituants non investissables de l'indice et/ou (iv) détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, y compris des fonds du marché monétaire, qui sont des Fonds de placement collectif éligibles. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des Fonds de Placement Collectif Éligibles utilisés à des fins d'investissement et/ou de gestion de trésorerie.

Tous les titres dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Dès lors, l'exposition sous-jacente est vis-à-vis d'émetteurs de titres de participation inclus dans l'Indice. La Valeur Nette d'Inventaire par Action indicative du Fonds est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris www.reuters.com.

Le Fonds peut utiliser des IFD, notamment mais non exclusivement des contrats financiers à terme standardisés (*futures*), des contrats à terme de gré à gré (*forwards*), des contrats de change (au comptant et à terme), des options sur actions, des contrats sur différence (CFD), des swaps sur rendement total, des certificats, des billets (*notes*) et des bons de souscription (*warrants*) permettant de réduire l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. Ces instruments peuvent être utilisés aux fins de gestion efficace de ses avoirs. La principale politique du Fonds consiste à acheter les titres inclus dans l'Indice, tels que décrits ci-dessus, mais des IFD peuvent être utilisés lorsque la détention directe de ces titres n'est pas possible ou lorsqu'il est plus facile de minimiser l'erreur de suivi en utilisant des IFD. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Fonds peut entraîner une augmentation de la volatilité du Fonds. Toutefois, le Fonds ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque centrale d'Irlande et dans les conditions visées à la section « **Utilisation d'Instruments Financiers Dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD est de réduire l'erreur de suivi et, même si le Fonds sera exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle

que prescrite par la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque Centrale) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire totale de ce Fonds.

L'expression gestion efficace du portefeuille désigne des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières négociables qui remplissent les critères suivants : ils sont économiquement appropriés au sens où ils sont réalisés de manière rentable et les décisions d'investissement impliquant des transactions ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque (ex. obtenir la couverture de placements sur une partie d'un portefeuille), (ii) réduction du coût (ex. gestion de flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) et (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour la Société en respectant un niveau de risque approprié, en tenant compte du profil de risque du Fonds tel que décrit dans le présent Supplément et le Prospectus et selon les dispositions générales prévues par la Réglementation OPCVM. Les IFD peuvent notamment être utilisés afin de minimiser les erreurs de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Fonds s'éloigne de celui de l'Indice. Des contrats financiers à terme standardisés (*futures*) sur actions, sur indices et sur devises peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent. Les contrats à terme de gré à gré (*forwards*) peuvent être utilisés pour se couvrir contre l'augmentation ou s'exposer à l'augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents de chaque Fonds dans la Devise de Référence et pour couvrir les dividendes perçus dans une devise autre que la Devise de Référence entre la date ex-dividende et la date de paiement. Les options sur actions peuvent être utilisées pour se couvrir contre un marché particulier ou s'exposer à ce marché au lieu d'utiliser un titre physique. Les contrats sur différence et les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour se couvrir contre un titre particulier ou s'exposer à ce titre au lieu d'utiliser un titre physique. Les certificats peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre ou un panier de titres au lieu d'utiliser un titre physique. Les billets et les bons de souscription peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre particulier au lieu d'utiliser un titre physique.

Le Fonds fera usage des limites de diversification augmentée disponibles dans le cadre de la Règle 71 des Réglementations sur les OPCVM et peut également être en mesure de détenir jusqu'à 35 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un constituant de l'Indice émis par le même établissement, en raison de conditions exceptionnelles du marché (c'est-à-dire que l'émetteur représente une part importante inhabituelle de ce marché mesurée par l'Indice).

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. De tels emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'erreur de suivi est l'écart type annualisé de la différence entre le rendement mensuel (ou quotidien) d'un Fonds et celui de son Indice.

Une erreur de suivi peut provenir de plusieurs facteurs :

- des coûts de transaction, charges d'exploitation, frais de garde, impôts et taxes, frais résultant de modifications des investissements du Fonds et de changements des pondérations de l'Indice, d'opérations sur titres, de fluctuations des monnaies, de flux de trésorerie entrant et sortant du Fonds suite au paiement de dividendes/suite à des réinvestissements et des coûts et charges non pris en compte dans le calcul de l'Indice.
- des restrictions internes, telles que la Politique relative aux armes interdites HSBC Global Asset Management (comme décrite en détail dans la section du Prospectus : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT - Autres restrictions) ou d'autres restrictions commerciales déterminées par le marché ou la réglementation qui s'appliquent à un Fonds, mais pas à l'Indice concerné.

Par ailleurs, en cas de suspension temporaire ou d'interruption de la négociation des investissements composant l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille du Fonds pourrait se révéler impossible et des écarts par rapport aux rendements de l'Indice pourraient en résulter.

Le Fonds est passivement géré. Rien ne garantit qu'un Fonds réalisera ses objectifs d'investissement.

En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire exactement la performance d'un Indice quelconque.

L'erreur de suivi prévue est l'écart type attendu des différences entre le rendement du Fonds et celui de son Indice.

À la date du présent Supplément, l'erreur de suivi prévue pour le Fonds devrait atteindre jusqu'à 0,20 % dans des conditions normales de marché. Les divergences entre l'erreur de suivi prévue et celle réalisée pour la période concernée seront expliquées dans le rapport annuel.

L'erreur de suivi prévue pour le Fonds ne préjuge pas des performances futures.

La volatilité du Fonds sera fortement corrélée au niveau de volatilité de l'Indice.

Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres, des Réglementations sur les OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « *Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres* » du Prospectus. Jusqu'à 30 % de l'actif net du Fonds peut faire l'objet d'accords de prêts de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres doit être compris entre 0 et 25 % de l'actif net du Fonds. En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des swaps sur rendement total et des contrats sur différences, bien que ces investissements ne doivent généralement pas dépasser 5 % de l'actif net du Fonds.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Fonds comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la section « **Facteurs de Risque** » du Prospectus et les facteurs de risque spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre la totalité ou une partie substantielle de leur investissement.

L'investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds.

IFD

Le fait que le Fonds utilise des IFD aux fins de gestion efficace du portefeuille ou aux fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la section « **Facteurs de Risque – Risques Spécifiques des Instruments Financiers Dérivés** » du Prospectus.

L'Indice

Un investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques du marché qui sont associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer et la valeur d'un investissement fluctuera proportionnellement. L'Indice est moins diversifié que certains indices plus larges en termes de (i) secteurs, (ii) pays et (iii) segments de capitalisation boursière. Du fait du nombre limité de titres compris dans l'Indice, la performance de l'Indice, et celle du Fonds sont plus sensibles aux risques inhérents à des entreprises spécifiques et à un événement d'ordre économique ou politique ponctuel ou à une disposition réglementaire particulière affectant ces sociétés. Il n'existe aucune garantie que l'objectif du Fonds soit atteint. Le Fonds est

soumis au risque d'erreur de suivi, tel que décrit dans le Prospectus, à savoir que ses rendements peuvent ne pas être corrélés précisément avec ceux de l'Indice. En outre, tout rééquilibrage de l'Indice peut accroître le risque d'erreur de suivi.

La performance passée de l'Indice ne saurait constituer une indication de la performance future de l'Indice ou du Fonds.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions du Fonds seront d'abord émises au cours de l'Indice multiplié par un facteur de 0,005 au Point d'Évaluation le premier Jour Ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale allant du 2 septembre 2024 au 28 février 2025 (ou toute autre date pouvant être déterminée par les Administrateurs) et dont le prix peut être obtenu auprès du Gestionnaire. Les Actions du Fonds seront ensuite émises à la Valeur Nette d'Inventaire par Action plus une provision appropriée pour les Droits et les Charges et conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus et le présent Supplément.

La Catégorie d'Actions en EUR du Fonds est émise à la Valeur Nette d'Inventaire par Action plus une provision appropriée pour les Droits et les Charges et conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus et le présent Supplément.

Calendrier de Négociation

Délai pour la Réception de tous les Formulaires de Souscription	14 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de Négociation.
Souscriptions en Espèces – heure limite de réception des espèces	15 h 00 (heure irlandaise) deux Jours Ouvrés suivant le Jour de Négociation.
Souscriptions en Nature	Les souscriptions en nature sont autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire.
Règlement des Actions souscrites	Dans un délai de deux Jours Ouvrés après le Jour de Négociation ou tout jour antérieur que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les montants des souscriptions soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire s'agissant de Dépôt en Portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour Ouvré suivant le Jour de Négociation auquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour Ouvré suivant le jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain.

Tous les paiements doivent comporter une référence claire, avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de Négociation du Fonds précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les formulaires de demandes de souscription doivent être reçus avant 12 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception d'une demande de souscription après 12 h 00 (heure irlandaise), la souscription est reportée au Jour de Négociation suivant.

Jour Férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de Négociation tombe un jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour Ouvré qui suit le jour férié sur le Marché des Changes du Dollar Américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme constituant un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Fonds avant le Jour Ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds de souscription dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Fonds.

ÉCHANGES

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Fonds ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de Négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Fonds en Actions d'une autre Catégorie du Fonds ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures Limites de Négociation des compartiments de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous référer aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur Nette d'Inventaire totale par Action des Actions échangées soit égale ou supérieure à tout montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange partiel d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale à tout montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des Rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de Transaction d'Échange qui représente la commission payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de Transaction d'Échange, tel que précisé dans le Supplément du Fonds concerné du compartiment souscrit.

RACHATS

Les Actionnaires du Fonds peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur Nette d'Inventaire par Action minorée d'une provision suffisante pour couvrir les Droits et Frais, chaque Jour de Négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent

Administratif au plus tard à l'Heure Limite de Négociation du Jour de Négociation concerné conformément aux dispositions de la section « **Souscriptions, Évaluations et Rachats** » du Prospectus. Le règlement des transactions en espèces aura lieu conformément au Prospectus et le règlement des transactions en nature interviendra dans un délai de 10 Jours Ouvrés suivant le Jour de Négociation concerné.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit des rachats (en nature et/ou en espèces) ne sera débloqué que lorsque l'Agent Administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

COMMISSIONS ET FRAIS

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément et prélevés sur les actifs du Fonds) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le TER est accumulé chaque jour et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Fonds) tous frais, coûts ou dépenses supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais, coûts et dépenses couverts par le Ratio des Frais Totaux sont indiqués au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence et non couvertes	Maximum de 0,05 %
Catégories d'Actions couvertes	Maximum de 0,08 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire, à l'Agent Administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux commissaires aux comptes, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

LES CATÉGORIES D' ACTIONS

Le Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir conformément aux exigences de la Banque Centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Type	Politique de distribution	ISIN
EUR	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Distribution	IE00B4K6B022
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Distribution	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Distribution	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Distribution	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Distribution	
EUR	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Capitalisation	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	

En ce qui concerne les Actions de distribution, les dividendes sont versés habituellement deux fois par an, en janvier/février et juillet/août, conformément à la section du Prospectus intitulée « Politique de distribution ».

Des informations relatives aux Catégories couvertes figurent à la rubrique « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

La distribution des Actions est centralisée par le biais d'un Dépositaire Central International (ICSD). Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme Dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global émis au Nom du Dépositaire qui est requis par le modèle de règlement de l'Organisme ICSD (cet Organisme étant le Système de Compensation et de Règlement Reconnu au moyen duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme Dématérialisée dans un ou plusieurs Systèmes de Compensation et de Règlement Reconnus, le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. Autre que le certificat global délivré au Nom du Dépositaire, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

La Catégorie d'Actions en EUR a été admise à la cote officielle de l'Autorité de Cotation du Royaume-Uni et à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres le 6 octobre 2009. La Société est un organisme agréé au Royaume-Uni en application du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé ou ré-adopté de temps à autre.

DESCRIPTION DE L'INDICE

*La présente section est un résumé des principales caractéristiques de l'Indice EURO STOXX 50® (l'« **Indice** ») et n'est pas une description complète de l'Indice.*

Généralités

Le Fonds cherchera à reproduire la performance du rendement total net de l'Indice EURO STOXX 50®.

L'Indice est un indice d'actions qui est calculé, tenu à jour et publié en temps réel par STOXX Limited, et libellé en Euros. L'Indice est composé des 50 sociétés présentant les capitalisations boursières les plus élevées sur le marché de la zone euro.

Les actions constituant l'Indice sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière sur la base de leur flottant, avec application d'un facteur de plafonnement de 10 % pour chaque composant de l'Indice.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les trimestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par le Promoteur de l'Indice.

La performance qui est répliquée est celle des prix de clôture de l'Indice.

Publication de l'Indice

L'Indice est calculé tous les jours sur la base des prix de clôture en appliquant les cours de clôture officiels des actions le composant. L'Indice est également calculé en temps réel chaque jour de négociation. Le prix de clôture de l'Indice, ses composantes, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur le site Internet de STOXX Limited : www.stoxx.com.

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.